

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 3 avril 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Denis Blais

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Gilles Garon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Blais, Maire suppléant.

---

18-04-96

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que modifié, en supprimant le point « 18) Résolution d'appui et autorisation – Pôle régional d'innovation du Bas Saint-Laurent », présenté par M. Denis Blais, Maire suppléant.

**ADOPTÉ**

---

18-04-97

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 13 mars 2018
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 21 mars 2018

**ADOPTÉ**

18-04-98

---

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mars 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 305 293,18 \$ pour les comptes déjà payés et de 298 517,71 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

18-04-99

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES 5 NOVEMBRE 2017**

---

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt du « rapport des activités du trésorier au conseil municipal », en date du 3 avril 2018, relativement aux élections municipales tenues le 5 novembre 2017.

18-04-100

---

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2017 (PAERRL)**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 147 196 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac atteste de la véracité des frais encourus et informe également le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, ont été effectués conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

**ADOPTÉ**

18-04-101

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE INITIALE**

---

**ATTENDU** la demande d'aide financière annuelle déposée par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite réaliser divers travaux d'amélioration et de construction sur une partie de la voie de circulation suivante, pour un montant estimé à 67 000 \$ :

↳ Rang des Fondateurs

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut supporter la réalisation de ces travaux à même son budget d'opération 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, d'accorder une aide financière ponctuelle pour la réalisation de ces travaux et ce, par le biais du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

**ADOPTÉ**

18-04-102

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – 2<sup>e</sup> DEMANDE**

---

**ATTENDU** la 2<sup>e</sup> demande d'aide financière annuelle déposée par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), celle-ci visant un ensemble de travaux majeurs;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite réaliser divers travaux d'amélioration et de construction sur une partie des voies de circulation suivantes, pour un montant estimé à 418 165 \$ :

- ↳ Rue du Fort
- ↳ Rue Ernest
- ↳ Rue Tardif
- ↳ Rues Mgr. Cyr, Vieux-Chemin & Villeneuve

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut supporter la réalisation de ces travaux à même son budget d'opération 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, d'accorder une aide financière ponctuelle pour la réalisation de ces travaux et ce, par le biais du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

**ADOPTÉ**

18-04-103

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC**

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac, le raccordement du réseau d'aqueduc reliant les deux quartiers nécessite une étude géotechnique, afin de réaliser des forages visant à procéder à la reconnaissance des sols ainsi que les conditions d'eau souterraine;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 3 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat d'étude géotechnique et ce, pour un montant de 11 435,50 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 3 avril 2018.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

18-04-104

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est exigé qu'une bonne gestion des neiges usées soit effectuée périodiquement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 123.1 de la Loi, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit réaliser les analyses requises dans le cadre du programme d'échantillonnage pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige;

**ATTENDU QU'**il est donc nécessaire pour l'année 2018 et les années subséquentes, d'effectuer le suivi des eaux de surface et souterraine du quartier Notre-Dame-du-Lac;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 19 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 9 447,50 \$ taxes en sus, pour l'année 2018, avec majoration de 2,50 % pour l'année 2019, conformément à son offre datée du 19 mars 2018.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

### **ADOPTÉ**

18-04-105

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – ANCIEN TERRAIN GARAGE AUTOTECH – 983 RUE COMMERCIALE NORD**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est exigé qu'un bon suivi environnemental soit effectué périodiquement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 123.1 de la Loi, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit réaliser les analyses requises dans le cadre du programme d'échantillonnage sur l'ancien terrain du garage Autotech situé au 983 rue Commerciale Nord;

**ATTENDU QU'**il est donc nécessaire pour l'année 2018 ainsi que pour les deux années subséquentes, d'effectuer le suivi de l'eau souterraine de ce terrain;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 20 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 1 757,50 \$ taxes en sus, pour l'année 2018, avec majoration annuelle de 2,50 % jusqu'en 2020, conformément à son offre datée du 20 mars 2018.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

18-04-106

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL COMMERCIAL – 9372-9473 QUÉBEC INC.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac loue depuis quelques années déjà, un espace situé au 2519 rue Commerciale Sud, afin d'offrir les services sanitaires aux clients qui résident au camping;

**ATTENDU QUE** cet établissement a été vendu à un nouvel acquéreur et que le bail prendra fin au cours du mois d'avril;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'un bail commercial afin d'établir les clauses de cette location;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit bail commercial.

**QUE** cette résolution ratifie la signature du bail en date du 20 mars 2018.

**ADOPTÉ**

18-04-107

---

**ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

---

**ATTENDU** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

**ATTENDU QUE** l'administration de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

**QUE** Mme Sophie Côté, technicienne en loisirs, soit nommée responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

**ADOPTÉ**

18-04-108

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire se prévaloir du programme de soutien financier offert par le Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour la réalisation de la Fête nationale du Québec, édition 2018;

**ATTENDU QUE** le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF)* vise à promouvoir l'organisation de célébrations qui suscitent la fierté de toutes les Québécoises et Québécois et la participation à la Fête nationale du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Sophie Côté, du service des loisirs, à formuler une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.

**ADOPTÉ**

18-04-109

---

**PROCLAMATION – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – 24 JUIN 2018**

---

**ATTENDU QUE** la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

**ATTENDU QUE** la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

**ATTENDU QUE** la population de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

**ATTENDU QUE** la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin 2018, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**ADOPTÉ**

18-04-110

---

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2017**

---

**ATTENDU** le dépôt des états financiers audités de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata;

**ATTENDU QUE** ceux-ci doivent être adoptés par toutes les municipalités membres de la RIDT;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :



**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 tels que préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

**ADOPTÉ**

18-04-111

---

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – CRSBP DU BAS ST-LAURENT**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent depuis plusieurs années;

**ATTENDU QU'**actuellement, tous les membres de cet organisme de services doivent déléguer leurs représentants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne les personnes suivantes pour représenter la municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent :

↳ M. Gilles Garon, Maire Représentant municipal

et / ou

↳ Mme Marie-Frédérique Ouellet, Représentante municipale  
Conseillère

↳ Mme Huguette Nadeau Responsable bibliothèque  
Quartier Cabano

et / ou

↳ Mme Suzanne Morin Responsable bibliothèque  
Quartier Notre-Dame-du-Lac

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 18-03-77 ainsi que toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

**ADOPTÉ**

18-04-112

---

**ANNULATION – MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – GESTEC MÉDICAL – SURVEILLANCE DE CHANTIER – RECONSTRUCTION ÉCOLE DE MUSIQUE DU TÉMISCOUATA**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 18-03-68 relativement au mandat de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de reconstruction de l'École de musique du Témiscouata;

**ATTENDU QUE** les travaux s'étant déroulé beaucoup plus rapidement que prévu, ces services ne sont donc plus requis étant donné que la supervision a été effectuée par le personnel de la Ville;

**ATTENDU QUE** la firme « Gestec Médical » accepte de retirer son offre de service et ce, sans frais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule par la présente, la résolution numéro 18-03-68.

**ADOPTÉ**

18-04-113

---

**NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**ATTENDU QUE** suite au départ de M. Philippe Lang siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme, un siège était demeuré vacant;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié dans le journal Le Témilacois afin de combler ce poste;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des candidatures reçues, le Comité consultatif d'urbanisme recommande la nomination de M. Gaston Ouellet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme M. Gaston Ouellet afin de siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** cette nomination soit effective pour une période de deux ans, conformément au règlement numéro 100-13, lequel détermine les règles relatives à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

**ADOPTÉ**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 107 RUE CALDWELL – LOTS 6 191 042 ET 6 191 043 – MME GHISLAINE VIEL**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Ghislaine Viel relativement à la propriété située au 107, rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 6 février 2018 par Mme Ghislaine Viel, et porte sur les lots 6 191 042 et 6 191 043 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la division d'une propriété de forme très irrégulière en deux lots distincts dont les parties donnant sur la rue Caldwell ne sont pas contiguës, et permettre que :

- ↳ Le lot incessamment connu sous le numéro 6 191 042 (superficie de 4 001,4 m<sup>2</sup>) non-desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac, ait une largeur de 37,93 mètres sur la ligne avant, alors qu'il est stipulé à l'article 6.1.1 du règlement de lotissement 168-89, que la largeur minimale d'un terrain mesuré sur la ligne avant doit être de 50 mètres, soit une dérogation mineure de 12,07 mètres;
- ↳ Le lot incessamment connu sous le numéro 6 191 043 (superficie de 5 339,4 m<sup>2</sup>) non-desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac, ait une largeur de 15,08 mètres sur la ligne avant, alors qu'il est stipulé à l'article 6.1.1 de ce même règlement, que la largeur minimale d'un terrain mesuré sur la ligne avant doit être de 50 mètres, soit une dérogation mineure de 34,92 mètres;

**ATTENDU QUE** Mme Ghislaine Viel souhaite procéder à la vente d'un de ces lots;

**ATTENDU QUE** le lot incessamment connu sous le numéro 6 191 043 d'une superficie de 5 339,4 m<sup>2</sup> demeurera la propriété résidentielle de Madame Viel;

**ATTENDU QUE** le lot incessamment connu sous le numéro 6 191 042 deviendra un terrain vacant sur lequel des bâtiments accessoires seront localisés;

**ATTENDU QUE** selon la définition d'usages complémentaires (usages accessoires), un terrain doit être occupé par un bâtiment principal afin de permettre un usage complémentaire;

**ATTENDU QUE** pour effectuer un tel lotissement, il sera nécessaire que Mme Ghislaine Viel procède à l'enlèvement de tous les bâtiments accessoires présents sur ledit lot;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme souhaite accorder un délai maximal pour l'enlèvement des bâtiments accessoires présents sur ce lot, soit jusqu'au 30 juin 2018;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Ghislaine Viel, selon la condition suivante :

↳ Que les bâtiments accessoires soient enlevés avant l'autorisation du lotissement.

**ADOPTÉ**

18-04-115

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 104 RUE DE L'ANSE – LOT 3 966 791 – M. JEAN-YVES LANDRY**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jean-Yves Landry relativement à la propriété située au 104, rue de l'Anse à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 9 octobre 2017 par M. Jean-Yves Landry, et porte sur le lot 3 966 791 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre la construction d'une galerie faisant 2,44 et 3,66 mètres de saillie dans la cour avant, alors qu'il est stipulé à l'article 3.1.5.2 n) du règlement de zonage 167-89, que les galeries faisant 2,0 mètres ou moins de saillie sont autorisées dans les cours avant, soit des dérogations mineures de 0,44 et 1,66 mètre;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune construction sur les terrains voisins (terrains vacants) et que pour le nouveau projet de construction à réaliser par M. Landry, un plan d'implantation a été déposé par M. André Pelletier, arpenteur-géomètre, lequel nous démontre les dérogations nécessaires au niveau de la galerie;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Jean-Yves Landry.

**ADOPTÉ**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 4 RUE ROSAIRE-DUBÉ – LOT 2 615 692 – M. RENÉ LEPAGE**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. René Lepage relativement à la propriété située au 4, rue Rosaire-Dubé à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 9 mars 2018 par M. René Lepage, et porte sur le lot 2 615 692 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre l'ajout d'une annexe à la résidence (entrée fermée) de 2,44 mètres de largeur par 3,66 mètres de profondeur ainsi que l'ajout d'un gazebo d'une superficie de 14,43 m<sup>2</sup>, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.2 du règlement de zonage 167-89, qu'il est permis d'ajouter une remise (gazebo) d'une superficie maximale de 11 m<sup>2</sup> s'il n'y a pas d'annexe à la résidence. De plus, une remise conforme à la réglementation est déjà présente sur la propriété. Donc, une dérogation mineure visant l'ajout d'une annexe ainsi qu'un gazebo d'une superficie de 14,43 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5.3.3.2, les bâtiments accessoires autorisés pour les maisons mobiles et unimodulaires dans les zones Rm et Ru sur un terrain dont la superficie est égale ou inférieure à 700 m<sup>2</sup> sont les suivants :

- ↳ Un vestibule d'entrée dont la plus grande dimension est de 2,0 m;
- ↳ Une annexe dont la largeur maximale est de 3,0 m et dont la longueur maximale est égale ou inférieure à la moitié de la longueur de la maison mobile;
- ↳ S'il n'y a pas d'annexe, une remise dont la superficie est de 11 m<sup>2</sup>.

**ATTENDU QU'**à l'article 5.4.4.3, il est mentionné qu'en plus des bâtiments accessoires autorisés à l'article 5.3.3.2, il est permis un bâtiment accessoire de 4 X 6 m, représentant une superficie de 24 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la réglementation actuelle permet des bâtiments accessoires pour une superficie totale de 35,0 m<sup>2</sup> sans annexe et que les nouvelles normes prévues à la refonte seront de 45 m<sup>2</sup> pour la superficie des bâtiments accessoires et de permettre également l'ajout d'une annexe;

**ATTENDU** l'existence de deux bâtiments accessoires sur l'immeuble totalisant une superficie de 37,75 m<sup>2</sup>, soit un garage d'une superficie de 32,15 m<sup>2</sup> et d'une remise de 5,6 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. René Lepage, selon la condition suivante :

↳ Que la remise soit enlevée avant l'autorisation des deux nouvelles constructions.

### ADOPTÉ

18-04-117

---

#### PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la Santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème « *Agir pour donner du sens* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**PAR CONSÉQUENT**, je, Denis Blais, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, proclame par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2017 « *Semaine de la santé mentale* » dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions, à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Agir pour donner du sens* ».

18-04-118

---

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-18 – POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 211-18 ayant pour but d'instaurer un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Ce programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec portant le nom de « Résidence Notre-Dame » numéro ACL-00792, lequel consiste à la construction d'un immeuble de 35 logements afin d'aider les ménages à faibles revenus à se loger décemment.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

### **ADOPTÉ**

18-04-119

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-18 – CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 212-18 ayant pour but de créer un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour des crédits de taxes.

Ce programme permet à la Ville d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, sur son territoire.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

### **ADOPTÉ**

18-04-120

---

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.32 (FACE AU CENTRE COMMERCIAL)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement portant le numéro 213-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ca.32 à même la zone Cc.3 et une partie de la zone Rb.61, dans le secteur du Centre commercial du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-04-121

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 214-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.5 (BORNANT LA RUE DE L'ÉGLISE – FACE AU CENTRE HOSPITALIER)**

---

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 214-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone M.5 à même la zone Ra.17 afin de permettre les utilisations commerciales et de services (Bornant la rue de l'Église – Face au Centre hospitalier).

18-04-122

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.5 (BORNANT LA RUE DE L'ÉGLISE – FACE AU CENTRE HOSPITALIER)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 214-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone M.5 à même la zone Ra.17 afin de permettre les utilisations commerciales et de services (Bornant la rue de l'Église – Face au Centre hospitalier).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-04-123

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 215-18 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 215-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la ville dans le but de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme (Intégration article 59 LPTAA).



18-04-124

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-18 –  
AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 –  
AFFECTATION AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 215-18 ayant pour but de modifier les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la ville dans le but de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme (Intégration article 59 LPTAA).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-04-125

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 216-18 – AMENDANT LES  
PLANS D'URBANISME 166-89 ET 05-90 – AFFECTATION AGRICOLE –  
INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 216-18 ayant pour but de modifier les plans d'urbanisme 166-89 et 05-90 afin de modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la ville afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole, qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles, ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, qui s'en est suivie.

18-04-126

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-18 –  
AMENDANT LES PLANS D'URBANISME 166-89 ET 05-90 – AFFECTATION  
AGRICOLE – INTÉGRATION ARTICLE 59 LPTAA**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 216-18 ayant pour but de modifier les plans d'urbanisme 166-89 et 05-90 afin de modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la ville afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole, qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles, ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, qui s'en est suivie.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

---

18-04-127

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

---

18-04-128

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :  
Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ.**

**MOI, DENIS BLAIS, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale

Denis Blais  
Maire suppléant

---